

Claire Dolan, dir., *Entre justice et justiciables : les  
auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle*

Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2005, 828 p., ISBN  
2-7637-8268-X, 35 €

Jean Bart

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/11320>

DOI : 10.4000/ahrf.11320

ISSN : 1952-403X

**Éditeur :**

Armand Colin, Société des études robespierristes

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 décembre 2007

Pagination : 185-186

ISSN : 0003-4436

**Référence électronique**

Jean Bart, « Claire Dolan, dir., *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 350 | octobre-décembre 2007, mis en ligne le 29 décembre 2009, consulté le 01 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/11320> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.11320>

---

religieux l'explique, la conscience politique se mêlant à celle religieuse, lorsqu'il s'agit de soutenir Henri de Navarre (Daussy, Potier). Jacques-Auguste de Thou, lui, instrumentalise l'histoire, répudiant les Valois au nom de l'excellence d'un Henri IV, guidé par Dieu (Grouas). En contrepoint, la chronique du parlement de Paris, transféré à Tours en 1589, montre qu'il continue docilement son activité juridictionnelle, jusque dans ses vicissitudes les plus dérisoires (Daubresse). Toutefois, c'est dans les archives privées des magistrats bordelais du XVII<sup>e</sup> siècle que se trouve la plus belle découverte (Le Mao). S'il émet encore des remontrances après l'édit de 1673, le parlement de Bordeaux s'y révèle engagé dans un dialogue sous-jacent avec la monarchie : les parlementaires travaillent en commission à des mesures qu'ils s'enorgueillissent de réprover en assemblée. Sous la résistance affichée se déploie un clientélisme bien réel.

En conclusion, puisque les parlementaires s'avèrent moins enclins à la révolte qu'à la soumission, puisque les avocats, s'ils ouvrent la voie à l'opinion, ont des préoccupations centripètes, ce sont les plus « moyens » des juristes qui semblent avoir le mieux compris les enjeux de la politique. Refusant de *servir* ou de *se servir*, ils passent du tribunal à la tribune lorsque les changements du temps l'imposent.

Ugo BELLAGAMBA

Claire DOLAN, dir., **Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle**, Laval (Québec), Presses de l'Université Laval, 2005, 828 p., ISBN 2-7637-8268-X, 35 €.

Si l'histoire des institutions judiciaires et des magistrats fait l'objet depuis plusieurs décennies de nombreuses études liées à un renouvellement historiographique, tous ceux – et aujourd'hui toutes celles – qui, sans juger, aident d'une manière ou d'une autre à rendre la justice ou à appliquer ses décisions, ont longtemps été laissés dans l'ombre, à la double exception notable des avocats et, dans une certaine mesure, des notaires. L'objectif du colloque tenu à Québec en septembre 2004 était de mettre en lumière les « intermédiaires entre la justice et les populations », et d'analyser leurs rôles respectifs, dans une perspective résolument comparatiste. Le projet était de très vaste ampleur, tant du point de vue chronologique : du Moyen Âge à nos jours, que du point de vue géographique : de la vieille Europe (Roumanie, Suisse, Belgique, France, Angleterre) au Canada, en abordant des organisations fort différentes. Une telle disparité, peu favorable à la cohérence des comparaisons, était encore renforcée par la variété des fonctions ou des missions, comme par celle des statuts d'un personnel bigarré allant des bourreaux aux experts, en passant par les sergents, les gendarmes, les gardes forestiers, les commissaires de police, les huissiers, les procureurs, les greffiers, les curés, les arbitres... sans oublier, bien sûr, les avocats et les notaires. N'était-ce pas trop embrasser pour bien étreindre ? Cet écueil inhérent à tout colloque au domaine aussi étendu a été, dans une large mesure, esquivé, grâce à une introduction synthétique de l'organisatrice de la rencontre (Claire Dolan, « Regards croisés sur les auxiliaires de justice, du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle »), ainsi qu'au plan de présentation des quarante-six contributions retenues.

Sur un aussi large champ, il n'est guère étonnant que la décennie révolutionnaire française n'ait pas suscité une grande curiosité : si l'on s'en tient au strict cadre chronologique, l'on retiendra la contribution d'Emmanuel Berger qui, dans notre revue a publié, en 2004 (n° 3, p. 41-62), un article intitulé « Le modèle judiciaire libéral mis à l'épreuve : la surveillance des juges sous le Directoire ». Au colloque de Québec, il a présenté le résultat de ses recherches sur le rôle effectif des juges de paix et des directeurs de jury en ce qui concerne l'opportunité des poursuites pénales dans quatre arrondissements judiciaires belges, sous le titre : « Les officiers de police judiciaire sous le Directoire : des auxiliaires de justice protecteurs des libertés individuelles » (p. 157-174). Se fondant sur une étude statistique et qualitative des abandons de poursuites, en matière de vagabondage et de mendicité, de propos contre-révolutionnaires et d'infractions à la police des cultes, l'auteur montre que ceux qui devaient décider de continuer ou d'arrêter la marche de la procédure ont fait preuve, au sein du département de la Dyle et d'une partie du département de Jemmapes, d'une certaine indépendance à l'égard du pouvoir exécutif, en faisant respecter, dans la mesure du possible, les libertés des citoyens. Mais cela sera, assurément, de courte durée, en raison des réformes intervenues dès le début du Consulat.

Si l'on élargit l'angle chronologique, de part et d'autre de la Révolution, la moisson est plus abondante : le rôle en matière de justice et le statut des sergents de ville, commissaires de police, gardes forestiers, huissiers, procureurs, arbitres, curés, médecins, chirurgiens, sages-femmes... sont étudiés ici ou là au siècle des Lumières, de même qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ceux des gendarmes, des bourreaux, des « suppléants de paix », des experts. Au total un patchwork non dépourvu d'attrait.

Jean BART

**Hervé LEUWERS, L'invention du barreau français, 1660-1830. La construction nationale d'un groupe professionnel**, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2006, 448 p., ISBN 2-7132-2106-4, 22 €.

Depuis quelques décennies, l'histoire de la profession d'avocat a fait l'objet de recherches diverses, géographiquement dispersées, de caractère essentiellement monographique. Si Hervé Leuwers en a bénéficié, son livre dépasse de beaucoup leur simple synthèse. Car il a pris son bâton de pèlerin pour parcourir toute la France et visiter l'ensemble des barreaux locaux afin de recueillir dans leurs archives des documents inexplorés, sans négliger ceux qui se trouvent dans les dépôts publics où dorment les papiers des anciens parlements et des cours d'appel. Au surplus, la chronologie choisie, du début du règne personnel de Louis XIV à la Monarchie de juillet, lui permet de montrer comment, de l'émiettement de groupes hétéroclites rassemblant tous ceux qui prenaient le nom d'« avocat » - dont certains ne mettaient jamais les pieds dans un prétoire -, on est parvenu, au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à « la construction nationale d'un groupe professionnel », ainsi que l'indique le sous-titre de l'ouvrage. Le titre lui-même est d'ailleurs tout à fait adéquat, car il s'agit bien d'une « invention », au sens premier du terme. Mais d'une invention qui a pris du temps, rythmée par les mutations poli-